



Monsieur Luc CHATEL  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

N/R : CC/NA 6 11/12

Paris, le 6 septembre 2011

Monsieur le Ministre,

La réforme de la formation des enseignants crée cette année une situation nouvelle pour les professeurs et personnels d'éducation stagiaires.

En effet, il apparaît que toutes les universités ne se mettent pas en capacité de délivrer le master au 31 août. Ainsi, des lauréats des concours qui ne peuvent produire l'attestation de master se retrouvent en situation difficile puisqu'ils ne peuvent être affectés en tant que fonctionnaires stagiaires.

Face à cette situation, il semble que vous ayez adopté une solution qui permette de différer au 1er novembre cette affectation, mais qui contraint les étudiants à accepter le statut de contractuel sur le poste qu'ils ont obtenu lors des phases d'affectation.

Pour le SE-Unsa, si cette solution a pour principale vertu de ne pas faire perdre une année aux lauréats concernés et, pour l'École, de disposer des moyens de fonctionner, elle doit néanmoins être accompagnée d'un certain nombre de garde fous.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ces collègues ne bénéficieront pas d'une année complète en tant que stagiaires. Leur année de stage sera, de fait, amputée d'une durée supérieure au dixième, ce qui réglementairement les contraint à subir une prolongation de scolarité. La conséquence en est une minoration de leur ancienneté générale de services de nature à leur porter préjudice, pour le reste de leur carrière, lors des opérations de mutations ou de promotion.

Ils font ainsi les frais d'une situation dont ils ne sont pas responsables résultant d'une coordination inadéquate entre le calendrier de l'Université et celui de l'Éducation nationale.

Au nom du SE-Unsa, je souhaite, Monsieur le Ministre, que leur stagiarisation puisse être prononcée rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre. Cela leur permettrait de débiter leur carrière dans les mêmes conditions que leurs homologues issus des universités délivrant le diplôme de master en temps et heure.

Qui plus est, je souhaite vivement que le montant de la rémunération des étudiants, provisoirement sous contrat, soit identique à celui d'enseignant ou personnel d'éducation stagiaire. Tout écart de salaire serait vécu, à juste titre, comme injuste.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

**Christian CHEVALIER**  
Secrétaire général